

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 avril 2009 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Brigitte Bolduc, représentante de Lac Poulin

Julie Bélanger, représentante de Sainte-Aurélie

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert

Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Labre

Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Jean-François Fecteau, représentant de Saint-Zacharie

Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Roger Carette, représentant de Ville Saint-Georges

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Robert Joly, représentant de Saint-Martin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3820-09

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Fecteau

APPUYÉ par Monsieur Marco Marois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout 11.3 Lettre de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. Re/Projet d'entente entre les MRC et Récupération Frontenac;**
- 12.1 Autorisation à aller en appel d'offres/Traitement des eaux de lixiviation;**
- 12.3 Refinancement du règlement 30-01.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3821-09

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2009

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Bolduc

APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 mars 2009 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 23 avril 2009;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mars 2009;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mars 2009, selon les données fournies par l'entrepreneur;
- Un document résumant les trois (3) règlements d'emprunt en cours à la Régie, indiquant la date d'adoption, le montant autorisé de l'emprunt, ainsi que la nature des travaux financés et le terme des emprunts. Le solde dû sur chacun des règlements au 31 décembre 2009 est donné verbalement à chacun des administrateurs;
- Réponse de Madame Micheline Frenette du bureau du député de Beauce-Sud et ministre du Revenu à l'Assemblée nationale Monsieur Robert Dutil, à l'effet qu'il n'y aurait aucun programme susceptible d'aider la Régie (subvention) dans ses travaux d'immobilisations projetés;
- Le secrétaire-trésorier a vérifié le programme infrastructures Canada et il n'a rien trouvé pour compenser les besoins financiers de la Régie dans ses dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO: 3822-09

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-900204 à #C-900262 inclusivement, de même que les chèques #C-290080 à #C-290124 inclusivement, pour un déboursé total de 523 698.27\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3823-09

REMERCIEMENTS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adresse à Monsieur Régis Drouin ses plus sincères remerciements pour les services rendus à la Régie durant son terme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3824-09

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET AUTORISATION À SIGNER LES CHÈQUES

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE Monsieur Gabriel Giguère, représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière, soit nommé vice-président de la Régie en remplacement de Monsieur Régis Drouin;

QUE Monsieur Éric Lachance, président ou Madame Christine Caron, vice-présidente ou Monsieur Gabriel Giguère, vice-président soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie tous chèques ou autres documents bancaires conjointement avec le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3825-09

DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis Drouin, lequel représentait la Ville de Saint-Georges à la table de la Régie, siégeait également sur plusieurs comités de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le président de la Régie, Monsieur Éric Lachance, suggère de remplacer les huit (8) comités formés par la résolution #3751-08 par un (1) seul comité; lequel a pour mandat de préparer les différents dossiers à être présentés au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce comité soit formé des représentants suivants :

Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Labre
Roger Carette, représentant de Ville Saint-Georges

QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit sa résolution #3751-08 adoptée le 20 novembre 2008.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3826-09

DISPOSITION DES MÉTAUX

CONSIDÉRANT que la Régie récupère depuis plusieurs années les métaux ferreux et non ferreux pour fin de valorisation tant à son lieu d'enfouissement que lors des collectes printanières;

CONSIDÉRANT que la Régie travaille avec Opération Vieux Métaux de St-Honoré de Shenley dans ce dossier depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le prix des métaux sur le marché a chuté depuis quelque mois, et ce, de façon importante;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la Régie Monsieur Roger Turcotte a discuté avec Monsieur Sylvain Poulin de Opération Vieux Métaux de l'offre que ce dernier propose à la Régie à savoir :

- À partir du 01 janvier 2009, Opération Vieux Métaux paiera à la Régie 0.02\$/lb ou 44.08\$/tonne métrique pour les métaux ferreux et 0.10\$/lb ou 220.40\$ la tonne métrique pour les métaux non ferreux;
- Opération Vieux Métaux ne compensera pas financièrement la Régie pour les matières récupérées lors de la collecte printanière 2009, mais ne chargera pas de frais à la Régie pour y participer;
- Opération Vieux Métaux acquittera ses factures payables à la Régie dès la reprise des ventes de métaux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Bolduc
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre faite par Monsieur Sylvain Poulin de Opération Vieux Métaux tel qu'expliqué dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette entente soit valide pour une période maximale de 12 mois, c'est-à-dire qu'elle soit réévaluée en date du 01 janvier 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3827-09

ENTENTE LAMPES FLUOCOMPACTES

CONSIDÉRANT que la Régie effectue annuellement une collecte de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que la prise en charge des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents est confiée à Peinture Récupérée du Québec pour 2009;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a signé avec cette entreprise une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la décision prise par le secrétaire-trésorier à l'effet d'avoir signé la dite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3828-09

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER

- CONSIDÉRANT** l'adoption par ce conseil de sa résolution #3814-09 concernant l'embauche d'un journalier saisonnier;
- CONSIDÉRANT** que le comité ressource humaine a recruté des candidats et a procédé à l'embauche de Monsieur Frédéric Maheux, domicilié au 11A, 7^e rue Est, St-Martin;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** ce conseil entérine les actions prises dans ce dossier par le comité ressource humaine;
- QUE** s'applique à Monsieur Maheux la politique de travail du personnel régulier adoptée le 22 janvier 2009 par sa résolution #3779-09, en l'adaptant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3829-09

FOURNITURE DE CONTENEURS

- CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption de sa résolution #3708-08 adoptée le 17 juillet 2008, la Régie Intermunicipale est allée en appel d'offres pour la fourniture de conteneurs neufs d'une capacité variant entre 02 et 09 verges cubes pour la récupération de matières recyclables;
- CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été ouvertes le 09 avril 2009 et qu'elles se résument comme suit :

Volume	2v	4v	6v	8v	9v	Total
Quantité requise	310	111	80	82	51	634
SOUMISSIONNAIRES						
Manac Inc.	921.70	1 341.97	1 565.66	1 913.12	2 233.05	830 699.86
Soudure JM Chantal Inc.	986.15	1 174.09	1 389.35	1 678.56	2 262.06	800 185.47
Atelier BG Inc.	758.50	955.35	1 115.00	1 376.30	1 376.30	613 426.75
Ladar Inc.	719.15	896.37	1 122.44	1 383.69	1 448.58	599 568.93
Convoyeur BMG Inc.	638.25	793.50	917.70	1 155.75	1 518.00	531 541.50
Durabac	731.74	918.47	1 089.84	1 402.95	1 753.75	620 459.92
Deloupe	751.20	950.50	1 134.90	1 279.40	1 421.40	606 571.70
TPS 5% et TVQ 7.5% non inclus						

- CONSIDÉRANT** que la majorité de ces soumissions comportent une ou des dérogations que l'on peut qualifier de mineures (erreur de calcul, résolutions ou photos manquantes);
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité collecte sélective se sont rencontrés le 09 avril 2009 et qu'ils vous recommandent unanimement de procéder à l'achat de ces conteneurs;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc-André Doyle a adressé en date du 20 avril 2007 à la Régie deux (2) projets de résolution dans ce dossier;

- CONSIDÉRANT** que Monsieur Éric Lachance, président a déposé l'opinion de Me Pierre Laurin de Tremblay Bois Mignault Lemay dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que Services Sanitaires Denis Fortier Inc. a également fait connaître son opinion dans ce dossier par une lettre datée du 20 avril 2009 et adressée aux maires des municipalités concernées;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Marco Marois, représentant de la municipalité de Saint-Benoît-Labre fait la présentation d'un tableau qu'il a préparé et démontrant qu'il est avantageux pour la Régie d'acheter les conteneurs au lieu de continuer à les louer;
- CONSIDÉRANT** que suite aux informations reçues, les membres de ce conseil sont favorables à recommander à leur conseil respectif l'achat des conteneurs;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Éric Lachance, président va vérifier l'exactitude de l'information qu'il a reçue à l'effet que ces conteneurs seraient fabriqués dans une région dite ressources au détriment des autres régions dont Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT** que les membres de ce conseil veulent obtenir l'assentiment du conseil des maires de la MRC Beauce-Sartigan dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** ce dossier soit soumis au conseil des maires de la MRC Beauce-Sartigan, de même qu'aux élus municipaux de St-Prosper, Ste-Aurélie et St-Zacharie, lesquelles font partie de la MRC des Etchemins;
- QUE** ce dossier soit reporté pour discussion à la prochaine réunion de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3830-09

OBJETS PROMOTIONNELS

- CONSIDÉRANT** qu'il est important pour la Régie de faire la promotion de la récupération et du recyclage;
- CONSIDÉRANT** que le comité « collecte sélective » avait demandé à Madame Audrey Poulin de vérifier le coût de différents articles promotionnels aptes à rejoindre l'ensemble de la population, et ce, à un coût raisonnable;
- CONSIDÉRANT** que le 09 avril 2009, Madame Audrey Poulin a proposé aux membres du comité l'achat de 500 minis bacs bleus au coût unitaire de 4.37 \$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT** que les membres de ce comité ont accepté la proposition de Madame Poulin et lui ont demandé de procéder à l'achat des mini bacs bleus;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**PROPOSÉ par Monsieur Mario Breton
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la décision prise par le comité, à l'effet de procéder à l'achat de 500 minis bacs bleus.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Lettre datée du 30 mars 2009 et signée par Monsieur David Maurice du MDDEP relative au non respect par la Régie de certaines exigences du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). Copie de cette lettre a été remise à tous les administrateurs de la Régie.
- Résolution #120002-03-2009 adoptée le 23 mars 2009 par la municipalité de St-Benoît-Labre, recommandant à la Régie de limiter les nouvelles immobilisations pour une période indéterminée. Copie de cette résolution a été remise à tous les administrateurs de la Régie.

RÉSOLUTION NO: 3831-09

DIFFICULTÉS DANS LES CENTRES DE TRI

- CONSIDÉRANT** qu'en date du 20 avril 2009, Monsieur Steve Fortier de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. a adressé aux administrateurs de la Régie une lettre relativement à un projet d'entente entre les MRC et Récupération Frontenac Inc.
- CONSIDÉRANT** que dans cette lettre, Monsieur Fortier mentionne que cette entente a été acceptée par les MRC des Appalaches et Robert-Cliche;
- CONSIDÉRANT** que cette correspondance sollicite l'aide financière de la Régie afin d'aider le centre de tri, à raison d'un maximum mensuel de 25.00\$ la tonne métrique;
- CONSIDÉRANT** que cette aide financière représenterait un déboursé annuel pour la Régie de l'ordre de 150 000.00\$ (6 000 TM x 25.00\$);
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Fortier mentionne également que Récupération Frontenac Inc. demande à la Régie la possibilité de mettre fin aux paiements de la ristourne de 3.25\$/tonne métrique sur l'excédent de 4 000 tonnes;
- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud n'a aucune entente avec Récupération Frontenac Inc.;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Gabriel Giguère, vice-président fait état d'une rencontre à laquelle il a assisté lundi le 20 avril dans les bureaux de la MRC Nouvelle Beauce à Ste-Marie concernant ce sujet et que Monsieur Gilbert Caron, directeur général de la MRC Robert Cliche l'a informé qu'aucune décision n'avait été prise dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que Monsieur Giguère ne recommande pas aux membres de ce conseil d'acquiescer à cette demande

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil avise Services Sanitaires Denis Fortier Inc. que la Régie n'a pas l'intention pour l'instant de souscrire à la demande d'aide financière formulée au nom de Récupération Frontenac Inc., car elle n'a aucune entente avec cette entreprise;

QUE ce conseil avise Services Sanitaires Denis Fortier Inc qu'il est de son intention de faire respecter le contrat qu'il ont signé ensemble le 03 avril 2003, en ce qui concerne le paiement de la ristourne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3832-09

APPEL D'OFFRE TRAITEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Roger Carette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à un appel d'offres public pour l'opération des systèmes de traitement des eaux de lixiviation pour une période maximale de 24 mois.

RÉSOLUTION NO: 3833-09

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE RÈGLEMENT 30-01

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 591 000.00\$, effectué en vertu du règlement numéro 30-01, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2009);

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 30-01, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3834-09

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS RÈGLEMENT 30-01

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt numéro 30-01, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 mai 2009, au montant de 2 591 000.00\$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

132 000\$	1,10000%	2010
137 000\$	1,50000%	2011
142 000\$	2,25000%	2012
148 000\$	2,75000%	2013
2 032 000\$	3,25000%	2014

Prix : 98,26900 Coût réel : 3,54075%

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

132 000\$	1,50000%	2010
137 000\$	1,75000%	2011
142 000\$	2,25000%	2012
148 000\$	2,75000%	2013
2 032 000\$	3,25000%	2014

Prix : 98,00100 Coût réel : 3,61833%

**3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

132 000\$	1,50000%	2010
137 000\$	2,00000%	2011
142 000\$	2,50000%	2012
148 000\$	3,00000%	2013
2 032 000\$	3,40000%	2014

Prix : 98,27100 Coût réel : 3,71257%

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de la Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 591 000.00\$ de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soit adjugée à la Financière Banque Nationale Inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3835-09

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE REGLEMENT #30-01

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt 30-01, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 591 000.00\$;

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 591 000.00\$;

QUE les obligations, soient une obligation par échéance, soient datées du 7 mai 2009;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3836-09

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Jean-François Fecteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h51.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ÉRIC LACHANCE

ROGER TURCOTTE